

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VISIONMED GROUP

Société anonyme au capital de 10 417 448 €.  
Siège social : 8, Avenue Kléber, 75116 Paris.  
514 231 265 R.C.S. Paris.

#### Avis préalable.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, le lundi 31 décembre 2012 à 9 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

- rapport du conseil d'administration,
- rapports du commissaire aux comptes,
- délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social immédiatement ou à terme par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes :
  - les personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies- 0 A du Code Général des Impôts ;
  - les sociétés qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 fortune terdecies- 0 A du Code Général des Impôts ;
  - les fonds d'investissement qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de (i) sur la fortune dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'impôt l'article 199 terdecies- 0 A du Code Général des Impôts ;
- délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social immédiatement ou à terme par émission par émission d'actions de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social immédiatement ou à terme par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social immédiatement ou à terme par émission par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec offre au public, sans droit préférentiel de souscription ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- pouvoir pour les formalités.

#### Résolutions à compléter ultérieurement

Conformément aux dispositions du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la Société CACEIS , 14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy-les-Moulineaux,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

— les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

— les propriétaires d'actions nominatives peuvent se procurer en faisant la demande par lettre simple à la société ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : [ag2012@visiomed-group.com](mailto:ag2012@visiomed-group.com), au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R225-85 du Code de commerce :

— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

— aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

A compter de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément à la loi et notamment aux articles [L225-115](#) et [R225-83](#) du Code de commerce.

Dans ce même délai et en ces mêmes lieux, tout actionnaire aura le droit de prendre connaissance des projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour, à leur demande.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société et qui pourront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Conseil d'administration ou à l'adresse électronique suivante [ag2012@visiomed-group.com](mailto:ag2012@visiomed-group.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, et être accompagnées, d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

*Le conseil d'administration.*

**1206607**